

AFFAIRE N° 15.- Acquisition d'un terrain de 1.560 m2, appartenant à Monsieur Georges LEVENEUR.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 Août 1969, autorisation m'avait été donnée d'engager la procédure d'expropriation à l'encontre de Monsieur Georges LEVENEUR pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 1.560 m2 sise au Bois-de-Nèfles, en vue de la construction de deux réservoirs additionnels de 200m3.

Les indemnités à allouer à Monsieur LEVENEUR n'ayant pas encore été fixées par M. le Juge de l'expropriation et compte tenu cependant de la nécessité de régler cette affaire, il nous est possible de tabler sur l'évaluation du Service des Domaines qui est de 383.560 Frs. En effet, il n'apparaît pas dans cette affaire que l'appréciation du Juge de l'expropriation puisse être différente de celle du Service des Domaines.

Cependant, pour parer à toute éventualité et dans le souci d'écourter les formalités, il convient de réserver une marge de sécurité que justifierait une augmentation toujours possible de l'indemnité réelle à allouer à Monsieur LEVENEUR.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire une somme de 500.000 Frs CFA, soit une augmentation d'un peu plus de 25 % par rapport à l'évaluation du Service des Domaines, au chapitre 902, article 210 du budget communal de 1970 pour le paiement des indemnités dues à l'intéressé.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

X

X

X

X